

DECISION N° 2022- 121

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Libourne, nommé par arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion du 22 mars 2018, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande et de l'E.H.P.A.D. de Coutras, et installé dans ses fonctions le 1^{er} mai 2018,

Vu le code de la Santé Publique.

Vu la loi 2009 – 879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient, à la santé et au territoire.

Vu la loi 2016 – 41 du 26/01/2016 de modernisation de notre système de santé.

Vu le décret N° 92 – 783 du 06/08/1992, modifié, relatif à la délégation de signature des Directeurs.

Vu le décret 2002 – 650 du 19/04/2002, modifié par le décret n° 2010 – 1138 du 29/09/2010, portant statut particulier du corps des Directeurs de Soins de la fonction publique hospitalière.

Vu la décision 2022- 001445 recrutant Monsieur Guillaume LADRIX dans le grade de directeur des soins,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Guillaume LADRIX, Directeur des Soins reçoit délégation de signature afin d'exercer les fonctions de Directeur des Soins dans l'ensemble des structures médicales et médico-sociales relevant du centre hospitalier de Libourne.

ARTICLE 2 : En cas d'indisponibilité de Mme Olivia RUFAT, Directrice des soins – Coordinatrice générale des soins, M. Guillaume LADRIX exercera l'intérim de ses fonctions et reçoit délégation de signature à cette fin.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice de ses fonctions de Directeur des Soins, M. LADRIX reçoit délégation de signature pour tous les courriers relevant de ses attributions.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume LADRIX, Directeur des soins, pour signer durant les seules périodes d'astreinte, en lieu et place du Directeur ou en cas d'indisponibilité du directeur normalement compétent :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité,

- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CH de Libourne.

ARTICLE 5 : Monsieur Guillaume LADRIX est nommé directeur délégué auprès des pôles PULS (PASS-UMJP-Urgences Libourne/Sainte Foy la Grande) et CERF (Coordination Enfants Réanimation Femmes Surveillance continue). Il aura, à ce titre, pour objectif la mise en cohérence de la gestion de ces pôles et de la gestion générale de l'établissement, en assurant la liaison entre la direction et les pôles, en conseillant les chefs de pôle sur l'opportunité de leurs projets au regard de la stratégie générale de l'établissement, en les aidant dans leur gestion, ainsi que dans l'élaboration de leurs projets et dans leurs démarches en vue de l'adoption et de leur mise en œuvre. Il s'attachera à se faire l'interprète auprès de l'équipe de direction des projets promus et des problèmes rencontrés par les pôles, et à expliciter la stratégie de l'établissement auprès des pôles.

ARTICLE 6 : Monsieur Guillaume LADRIX rendra compte de ses délégations au Directeur lors d'entretiens réguliers, dont la périodicité sera définie d'un commun accord, en fonction des nécessités.

ARTICLE 7 : La présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Libourne,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Foy,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Coutras,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde,
- diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier de Libourne,
- affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

Fait à Libourne, le 08/06/2022

Le Directeur,

Christian SOUBIE

